



DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE CAMBOULIT

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026 - 20
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Passage Laudania

Le Maire de Camboulit,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de M. William FORTIER

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de toiture sur la maison située au 7 Passage Laudania et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ? d'autoriser la pose d'un échafaudage et d'une grue sur la domaine public

ARRETE

ARTICLE 1

Du Jeudi 24 Septembre 2026 au Vendredi 16 Octobre 2026 le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits dans la ruelle « Passage Laudania » 46100 CAMBOULIT

ARTICLE 2

Du Jeudi 24 Septembre 2026 au Vendredi 16 Octobre 2026 l'entreprise de M. William FORTIER est autorisée à installer un échafaudage et une grue « Passage Laudania »

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par M. William FORTIER. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4

Le Maire de Camboulit, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Camboulit, le 22 septembre 2026


Le Maire,
Pascal BEAUDOUIN

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse ompétent dans les 2 mois à compter de sa notification.